

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2022

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19 | 17 | 19 |

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 19 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2022, le 15 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 09/12/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/12/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. ANDRÉ Vincent, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : M. BRUNET Paul à M. BARRÉ Olivier, M. GAMBERT Eric à M. GOBBE Thierry

A été nommée secrétaire : Mme CHAUVIN Vanessa

2022-69 – DEMANDE DE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Monsieur Thierry GOBBE, Adjoint au Maire, chargé de la voirie, urbanisme, présente au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la DETR 2023, des opérations peuvent bénéficier de financements de l'État pour la réalisation des travaux de la rue Maurice Courcelle.

Travaux visant à améliorer la sécurité et la mobilité de l'ensemble des usagers de la voirie pour un montant estimatif total de 408 590 €.H.T.

Les travaux de réfection des réseaux ne sont pas éligibles.

Le montant du plafond d'investissement subventionnable est de 200 000€

Financement de cette opération à hauteur de 30% par la DETR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter l'État pour le financement partiel de ces travaux dans le cadre de la DETR 2023.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire
Vanessa CHAUVIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 19/12/2022
Le Maire

Olivier BARRÉ

